

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

PA-PREFECTURE-AR
10 SEP. 2019
SERVICE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit aout à 19 h00, le Conseil municipal de la Commune de Lestelle-Bétharram, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Marie BERCHON, Maire,

Date de convocation : 23 Aout 2019

Etaient présents :

M. Berchon Maire ;
MM Sépé, Ladesbie et Mme Bonnefon, adjoints
MM Nicolau-Parrô, Cazus, Martell, Mme Duhourcau, Mme Parier, M de Sousa et Mme Magendie,
Conseillers municipaux.

Absents : M Graciaa qui a donné pouvoir à M Sépé, M Capdeboscq qui a donné pouvoir à M Berchon, M Vallée et M. Breuillé.

Secrétaire de séance : Mme Duhourcau

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARRÊT DU PROJET DE PLU

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 à L. 153-60 et R. 151-1 à R. 153-22 ;

Vu les dispositions relatives à l'aménagement et la protection de la montagne, et notamment les articles L. 122-7 à L. 122-27 et R. 122-1 à R. 122-20 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la participation du public;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du 13 octobre 2016 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du 14 mars 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 28/08/2019 tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement et le zonage, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Considérant que le projet de révision est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Rapport

Par délibération du 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de Lestelle-Bétharram avait prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune afin d'atteindre les objectifs suivants :

- favoriser la croissance démographique de la commune,
- favoriser le maintien des commerces et services de proximité,
- établir un projet d'aménagement pour les années à venir en tenant compte des zones à risque,
- préserver le bâti ancien,
- définir les projets d'aménagement des espaces publics,
- favoriser le développement touristique de la commune,
- protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages,
- favoriser l'équilibre social de la commune,
- préserver l'activité et les espaces agricoles,
- préserver la biodiversité,
- favoriser le développement des cheminements doux,
- favoriser l'aménagement numérique de la commune.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, le projet de PLU définit les équilibres entre les espaces urbanisés ou à urbaniser et les espaces agricoles et naturels, dans le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Lestelle-Bétharram s'intègre donc dans une volonté, celle de proposer un développement dynamique respectueux de l'environnement rural de la commune. Ce projet s'articule autour de quatre grandes orientations :

- Lestelle-Bétharram petite cité de caractère avec un projet urbain de qualité,
- Des équipements à conforter avec une population de 1100 habitants d'ici 2030,
- Une économie résidentielle et agricole moteur d'emplois à soutenir,
- Une richesse environnementale préservée.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est arrêté affiche l'ambition d'une croissance démographique de + 0,8 % par an avec l'accueil de 100 habitants supplémentaires, nécessitant la production de 60 nouveaux logements pour répondre à l'accueil des nouveaux arrivants mais également aux besoins liés au desserrement des ménages.

Le projet met en avant l'ambition de revitalisation de la bastide et du centre ancien, en favorisant le maintien des commerces et services de proximité et la qualité architecturale. Ce choix participe, en lien avec la restauration du calvaire de Bétharram, de l'ouverture de la véloroute, à l'attractivité touristique de la commune de Lestelle-Bétharram et à la mise en valeur de son identité. Le projet, en lien avec les orientations du SCoT, programme le développement de l'hébergement et des équipements touristiques, qu'il s'agisse de l'aménagement d'un lieu d'accueil à proximité du site de Bétharram ou du développement du Vieux Logis.

Le secteurs de développement, tant en zone urbaine qu'à urbaniser, sont recentrés au plus près des espaces actuellement urbanisés et des dessertes en transports collectifs et cheminements doux.

La qualité environnementale se traduit par la préservation du maillage de la Trame Verte et Bleue (TVB), par la prise en compte des risques, la protection des paysages et des continuités écologiques entre les ensembles naturels de la vallée du Gave de Pau et des coteaux boisés. Le règlement fixe également des objectifs de qualité architecturale et paysagère renforcée s'inspirant de la Charte Architecturale et Paysagère du Pays de Nay (liste d'essences locales pour les plantations...).

Le projet traduit en outre une volonté forte de préservation de l'activité et des espaces agricoles. Au total, le projet de Plan Local d'Urbanisme limite les ouvertures à l'urbanisation, après prise en compte de la rétention foncière, à 7 hectares pour l'habitat et à 2,37 hectares pour les activités soit un total de 9,37 hectares. Ce sont ainsi plus de 22 hectares actuellement constructibles dans le PLU en vigueur qui sont reclassés en zone agricole, naturelle ou 2AU (réserves foncières sur le long terme). Ce projet traduit l'objectif de diminution de la consommation d'espace de 45 % à l'échelle du SCoT approuvé, en appliquant les chiffres retenus pour conforter le pôle de proximité de Lestelle-Bétharram. Il génère en outre une modération importante de la consommation d'espace en diminuant la taille moyenne par logement de 70 % environ par rapport à la décennie précédente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal **D'ARRÊTER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Débat

Le Conseil Municipal décide :

- d'**ARRETER** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la procédure.

Conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté sera communiqué pour avis :

- au Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- à l'autorité environnementale,
- à la Région,
- au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- à la Chambre de commerce et d'industrie Pau-Béarn,
- à la chambre de métiers et de l'artisanat,
- à la chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques,
- à la Communauté de Communes du Pays de Nay en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime.
- aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera transmise en Préfecture.

*Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,*

*Le Maire,
Jean-Marie BERCHON*

